



M. Charles PETER
6, avenue Léon Blum
94700 Maisons-Alfort

Paris, le 2 juillet 2009

Monsieur,

En réponse à votre courrier, je me permets de vous donner quelques informations sur le travail d'Amnesty International concernant la lutte contre l'impunité dans des cas d'allégations de violences commises par des responsables de l'application des lois.

Pour la France, Amnesty International a publié plusieurs rapports sur ces questions. Un rapport de 2005, intitulé *France : Pour une véritable justice*, s'intéressait à plusieurs témoignages de violations graves des droits humains commises par des responsables de l'application des lois depuis 1991. Quatre années après, peu de choses ont changé et un second rapport intitulé *France : des policiers au-dessus des lois* a été rendu public le 2 avril 2009. La plupart des affaires évoquées concernent des plaintes pour mauvais traitements déposées à la suite d'interpellations ayant dégénéré et qui ont en général abouti, d'un côté à des plaintes pour mauvais traitements contre des policiers, et de l'autre, à des accusations d'outrage et de rébellion formulées par les policiers contre les plaignants. Les allégations de violences policières aboutissent trop souvent à des classements sans suite alors même que les plaintes pour outrage et rébellion donnent souvent lieu à des condamnations en correctionnelle.

Amnesty International admet que la tâche des responsables de l'application des lois est difficile et dangereuse et les expose à des risques importants et que la majorité d'entre eux s'acquittent de leurs fonctions de manière professionnelle et dans le respect de la loi. Néanmoins, des erreurs et des manquements à la déontologie existent et doivent faire l'objet d'investigations impartiales et exhaustives. Seul un organe strictement indépendant, disposant d'un pouvoir d'enquête étendu et susceptible d'être saisi directement par des particuliers, pourrait mettre fin à ce phénomène d'impunité.

Concernant votre cas particulier, il ne s'agit pas à proprement parlé du type de « violences policières » que nous évoquons dans notre rapport intitulé « France : des policiers au-dessus des lois » mais cela semble relever davantage d'une responsabilité administrative liée à une hospitalisation d'office.

Seule une décision de justice peut reconnaître l'existence d'une illégalité ou d'un préjudice dans ce type de procédure.

Pour ces raisons, nous ne pouvons intervenir dans votre situation car nous n'agissons pas en justice et nous n'assurons pas de suivi de cas individuels, seul le secrétariat international d'Amnesty de Londres effectue ce type de suivi sur ces cas très précis de mauvais traitements commis par des membres des forces de l'ordre en France.

Nous comprenons votre indignation au regard des faits dont vous estimez avoir été victime et nous vous souhaitons bon courage pour vos démarches.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous portez à notre travail en faveur d'un meilleur respect des droits humains, nous vous adressons nos sincères salutations.

Pour le service France